



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 24/03/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PURESENTIEL ANTI-PIQUE SPRAY REPULSIF BEBE est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LABORATOIRE PURESENTIEL

Numéro BCE: 0875.144.193

Avenue Louise 149 24

1050 Bruxelles

Belgique

Numéro de téléphone: 00 33(0)1 44 40 55 29 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PURESENTIEL ANTI-PIQUE SPRAY REPULSIF BEBE
- Numéro de notification: NOTIF1124
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citriodora oil (CAS 1245629-80-4): 30 %
--



- Nom et teneur des substances préoccupantes :

Ethanol (CAS 64-17-5): 27,37 % propan-2-ol (CAS 67-63-0): 11,79 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement comme spray anti-pique répulsif bébé contre les moustiques à appliquer sur la peau (usage externe). Ne pas utiliser chez les enfant de moins de 6 mois. Déconseillé aux femmes enceintes ou allaitant
--

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R10	Inflammable
R36	Irritant pour les yeux

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement : Attention

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables



H319	Provoque une sévère irritation des yeux
------	---

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du Citronellal/Citronellol/Eucalyptol/Limonene/Linalool. Peut produire une réaction allergique

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Puressentiel Anti-pique spray repulsif Bebe:

FAREVA- FCA , FR

- Fabricant Eucalyptus citriodora oil (CAS 1245629-80-4):

CITREFINE INTERNATIONAL LTD. , GB

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

27/07/2017 09:34:29